



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Bouccheporn, à la suite de la convocation en date du 20 septembre 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – WEHRUNG Julien – KAISER Christoph - WEBER Barbara – STAGNO Corinne - BIEBER Céline

Absents excusés : SCHNEIDER Anne - LOSSON Thierry - CEKANOWSKI Marc – WEISSE Thomas - LACOTTE Stéphane
WEISSE Fabrice - LEONARD Richard

Procurations : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline – de SCHNEIDER Anne à STAGNO Corinne
de WEISSE Fabrice à WEBER Barbara

ORDRE DU JOUR

- 1- *Ecole : Financement manuels scolaires*
- 2- *DUF – Modification des statuts*
- 3- *Assurance du personnel : Adhésion au contrat*
- 4- *Entretien des cloches : contrat de maintenance*
- 5- *Enquête publique relative à la renaturation du bassin versant de la Bisten et de ses affluents : avis*
- 6- *Divers*

1 – ECOLE : FINANCEMENT MANUELS SCOLAIRES

VU la demande de financement de manuels scolaires présentée par Madame la Directrice ;

CONSIDERANT les changements de programmes et l'usure des précédents manuels ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'achat des manuels scolaires et des fichiers ressources liés à ces manuels pour la classe de CP/CE1 pour un montant total de 363,29 € HT.

2- DUF - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les modifications statutaires comme suit :

ARTICLE 1

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

ADAINCOURT, ADELANGE, ARRAINCOURT, ARRIANCE, BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, CREHANGE, ELVANGE, FAULQUEMONT, FLETRANGE, FOULIGNY, GUINGLANGE, HALLERING, HAN-SUR-NIED, HAUTE-VIGNEULLES, HEMILLY, HERNY, HOLACOURT, LAUDREFANG, LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD, MAINVILLERS, MANY, MARANGE-ZONDRANGE, PONTPIERRE, TETING-SUR-NIED, THICOURT, THONVILLE, TRITTELING-REDLACH, VAHL-LES-FAULQUEMONT, VATIMONT, VITTONCOURT, VOIMHAUT, ZIMMING

Elle prend le nom de District Urbain de Faulquemont

ARTICLE 2

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - N.T.I.C.
 - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
 - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
 - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat

Développement Economique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 du CGCT

- **Création**, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **d'intérêt communautaire notamment** :
 - Parc industriel de Faulquemont-Pontpierre
 - ZAC DE PONTPIERRE
 - Zones d'activités de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 - Zone artisanale de CREHANGE
 - Zone d'activités du CARREAU DE LA MINE
 - Zone artisanale de TETING-SUR-NIED
- Actions de développement économique
- ~~Aide au commerce local (FISAC, ...)~~
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ~~Actions de développement touristique~~
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ~~Collecte et traitement des déchets¹~~
- Energies renouvelables
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique

Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

¹ Devient une compétence obligatoire

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Route de la Mine dite « ROUTE DES 4 VENTS »
 - JUDENWEG
 - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
 - Liaison centre d'enfouissement de TETING SUR NIED
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables et pédestres

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Piscine districale
- STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
- Centre hippique du HERRENWALD
- Base de loisirs de FLETRANGE-DORVILLER
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire

Assainissement :

- contrôle des installations autonomes d'assainissement
- collecte et traitement des eaux usées
- entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des ouvrages associés, à l'exclusion des écoulements à ciel ouvert, des avaloirs et des branchements qui y sont associés

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Pôle de formation
- Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
- Actions liées à l'insertion - Pôle emploi
- Réalisation d'un réseau de télévision par câble
- Réseau transport :
 - organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
 - mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
 - élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité
- Actions d'animations du territoire :
 - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
 - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
 - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers
- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
- Maison de Justice et du Droit
- Gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Etude des besoins sanitaires et sociaux
- Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...)
- Réseaux et services locaux de communications électroniques:

² Idem

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380). Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit dans ses communes membres.

ARTICLE 4

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 5

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

ARTICLE 6

Le régime financier de la communauté de communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle.

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc.
- du produit des dons et legs
- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts
- du produit du versement destiné aux transports en commun, si l'EPCI décide de le lever

ARTICLE 7

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

ARTICLE 8

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou groupement européen de coopération territoriale est décidée par le conseil communautaire, statuant dans les conditions de majorité simple.

Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9

Les conditions de modification du périmètre de la communauté de communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5211-18 et suivants.

3- ASSURANCE DU PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par la délibération du 6 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRCAL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4- ENTRETIEN DES CLOCHES – CONTRAT DE MAINTENANCE

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le nouveau contrat de maintenance proposé par l'entreprise BODET de TREMENTINES pour le contrôle des cloches et de l'horloge qui s'élève à 280 € HT/an,

AUTORISE le Maire à signer le présent contrat.

5- ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RENATURATION DU BASSIN VERSANT DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS : AVIS

VU l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation et de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du Bassin versant de la Bisten sur le territoire des communes membres du Syndicat : Berviller-en-Moselle, Bisten-en-Lorraine, Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Hergarten-aux-Mines, Merten, Porcellette, Rémering, Varsberg et Villing qui se déroule du 5 septembre au 10 octobre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.*